

## **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes**

**Vingt-deuxième session**  
**Genève, 15 – 24 juin 2011**

Document analytique sur les résultats et conclusions des séminaires régionaux pour les pays de la région Asie et Pacifique et pour les pays africains sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

*établi par le Secrétariat*

Le présent rapport fait suite aux conclusions de la vingt et unième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, tenue à Genève du 8 au 12 novembre 2010, aux termes desquelles "le comité a fait part de sa satisfaction au Secrétariat concernant les séminaires régionaux sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenus à New Delhi en juillet 2010 et à Abuja en octobre 2010. Les rapports sur les séminaires régionaux en attente seraient présentés au comité à sa vingt-deuxième session, et le Secrétariat établirait, pour examen par le comité, un document analytique contenant les résultats et conclusions de ces séminaires régionaux". Les rapports de ces séminaires sont disponibles sous les cotes SCCR/21/9 et SCCR/21/11, respectivement.

Un Séminaire régional pour les pays de la région Asie et Pacifique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenu les 13 et 14 juillet 2010 à New Delhi. Il était organisé par la Division du droit d'auteur du Département de l'enseignement supérieur du Ministère indien de la mise en valeur des ressources humaines. Des représentants des pays ci-après y ont participé : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mongolie, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam.

Le séminaire était divisé en deux parties. La première était consacrée à des exposés sur divers sujets, suivis de discussions, et la seconde à des discussions informelles entre les gouvernements et les parties prenantes au sujet de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Le président a demandé aux pays membres de faire part de leur opinion sur les principales questions énoncées dans le projet de texte. La plupart des pays membres sont convenus qu'il était nécessaire de se fonder sur l'accord provisoire sur les 19 articles pour aller de l'avant dans les négociations.

Le Séminaire régional pour les pays africains sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenu du 18 au 20 octobre 2010 à Abuja (Nigéria). Il était organisé par le Bureau nigérian du droit d'auteur en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Des délégués des 19 pays africains ci-après y ont participé : Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Namibie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Togo et Zambie.

Le séminaire a consisté en divers exposés, en une table ronde sur les contrats, la gestion collective et les infrastructures sociales et en une réunion informelle à l'intention des délégués nationaux.

Lors de la réunion informelle sur le projet de traité concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, les positions des différents pays ont été exposées et débattues. Les délégués sont convenus de réaffirmer leur volonté de se concentrer sur les objectifs du traité visant à assurer une protection dans l'intérêt des artistes interprètes ou exécutants, notamment africains. Ils ont souligné les avantages potentiels des dispositions du traité pour les artistes interprètes ou exécutants au niveau international. Ils sont convenus que les 19 articles approuvés du projet de traité constituaient un bon point de départ pour l'adoption de cet instrument et ont exhorté le SCCR à ne pas rouvrir les discussions sur ces articles comme le demandaient certaines délégations. En ce qui concerne l'article 12, les délégués se sont dits préoccupés par le fait que toute disposition relative à une présomption de cession des droits irait à l'encontre d'un objectif fondamental du traité. En conséquence, ils ont recommandé que l'article 12 prévoie que la question de la cession des droits soit déterminée par la législation nationale.

Pour donner suite aux conclusions de la vingt et unième session du SCCR, des consultations informelles à participation non limitée sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ont été organisées à Genève les 13 et 14 avril 2011 afin d'examiner les nouvelles propositions des États membres et de formuler des recommandations à l'intention du comité pour sa prochaine session.

Au cours de ces consultations, des exposés sur les nouvelles propositions du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Mexique ont été présentés. Les documents correspondants étaient les suivants :

- Inde : document SCCR/21/5
- États-Unis d'Amérique : document SCCR/22/2
- Brésil : document SCCR/22/3
- Mexique : document SCCR/22/4

Des questions relatives aux nouvelles propositions ont été posées par les États membres et les organisations non gouvernementales, et des réponses et des précisions ont été données.

Les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Mexique sont convenues d'œuvrer à l'élaboration d'une proposition commune en ce qui concerne l'article 12 relatif à la cession des droits pour examen par le SCCR à sa vingt-deuxième session. Cette démarche a été saluée par de nombreuses délégations. La délégation du Brésil s'est félicitée des observations formulées et des questions posées par les États membres et les organisations non gouvernementales qui, pour la plupart, avaient noté la portée plus large de sa proposition. La délégation du Brésil s'est déclarée prête à prendre en considération ces observations et à collaborer avec les délégations intéressées dans la recherche d'une voie commune pour aller de l'avant.

Les participants ont souligné qu'il importait de faire aboutir au plus vite les négociations sur un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. À cette fin, ils ont recommandé que le SCCR, à sa vingt-deuxième session, rapproche les points de vue de sorte que l'Assemblée générale de l'OMPI puisse, à sa session de 2011, se prononcer au plus vite sur la convocation d'une conférence diplomatique.

[Fin du document]